



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2019-082

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison de la Fête de la Musique, organisée par Festi Beauval en partenariat avec le café de la Poste et la Beauvaloise, qui se déroulera le vendredi 21 juin 2019 au soir devant le café de la Poste à BEAUVAL, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation.

- A R R E T E -

Article 1 – Le vendredi 21 juin 2019 de 18h00 à 23h00, la circulation sera interdite rue Charles Cagny à partir de l'intersection rue Charles Cagny / rue de l'église jusqu'au Square du Souvenir Français. Le stationnement sera également interdit sur cette même portion.

La circulation sera déviée comme suit :

- Les véhicules venant de la rue Charles Cagny emprunteront la rue de l'église, la rue Charles Saint et rejoindront la rue du Général Leclerc,
- Les véhicules venant de la rue du Général Leclerc emprunteront la rue de Beauquesne, la rue des Moustiers puis rejoindront la rue Charles Cagny

Article 2 : Des panneaux et des barrières d'interdiction seront placés pour délimiter les zones interdites.

Article 3 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 18 juin 2019

Le Maire,
B. THUILLIER

